



MODALITES DE REPRISE D'ACTIVITES POUR LES ASSOCIATIONS HAYONNAISES

Le 17 Août 2020

Obligation des associations

- Pour pouvoir utiliser les salles municipales, les associations doivent **produire un protocole sanitaire**.
- Les associations se chargent de communiquer ce protocole à leurs adhérent.es et de le faire respecter.
- Les associations sont seules responsables de l'application des bonnes pratiques sur leurs créneaux
- Les associations, sauf activités sportives et physiques, doivent faire asseoir leurs adhérent.es pour pratiquer l'activité chaque fois que cela est possible

Règles sanitaires

- Accès aux vestiaires interdit jusqu'à nouvel ordre
- Accès aux sanitaires OK
- Port du masque obligatoire lors des circulations (entrée/sortie)
- Nous préconisons que les utilisateurs et utilisatrices procèdent à un lavage des mains systématique en début et en fin de séquence
- Nous préconisons l'utilisation de matériel personnel et de gourdes/bouteilles d'eau personnelles
- Nous préconisons aux associations d'attendre le début de leur créneaux d'utilisation à l'extérieur de la salle et de libérer la salle au plus tard 5 minutes avant la fin de leur créneaux afin de limiter le croisement des pratiquant.es dans les couloirs et espaces réduits
- Une note diffusée complémentaire précise le nombre de personnes maximum autorisé dans chaque salle municipale, afin de respecter les règles de distanciation physique.

Engagements de la collectivité

- Renforcement des fréquences de nettoyage par rapport au planning hors Covid
- La collectivité met à disposition des produits de désinfection à l'entrée des salles municipales (sur support fixe, avec réapprovisionnement par les agents communaux).

Pour établir ces préconisations, nous nous appuyons sur le document du ministère des sports dont vous trouverez le lien ci-dessous :

<http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>, ainsi que sur le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.



A. ARQUIER

Les bons réflexes à adopter

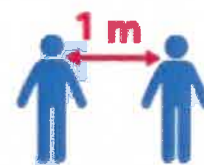
Respecter les **règles de distanciation**
dans la mesure du possible



Vélo,
footing...



Entre chaque
pratiquant
en dynamique



Pour les moments
statiques (consignes,
briefing, débriefing...),
ainsi que pour les activités
des piscines à l'eau chlorée

Respecter les **règles
barrières**



Se changer et se doucher
à domicile

(sauf si des vestiaires individuels
sont à votre disposition,
les vestiaires collectifs quant à eux
demeurent fermés)



Limiter à **10 personnes
maximum** les groupes ou rassemblements
(hors activités sportives)